

ID: 974-219740123-20231211-DCM_231211_065-DE

DCM_231211_065



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_231211_065 SÉANCE DU LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le onze décembre à 16h52, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	05 décembre 2023
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	33
Suffrages exprimés	33

Présents :

LEBRETON Patrick; MUSSARD Rose-Andrée; MOREL Harry Claude; LEJOYEUX Marie Andrée; VIENNE Axel; JAVELLE Blanche Reine; MUSSARD Harry; HUET Marie-Josée; LEBON David; COURTOIS Lucette; D'JAFFAR M'ZE Mohamed; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda; LEBON Guy; FULBERT-GÉRARD Gilberte; KERBIDI Gérald; HOAREAU Emile; NAZE Jean Denis; BATIFOULIER Jocelyne; HUET Henri Claude; MUSSARD Laurent; AUDIT Clency; MOREL Manuela; COLLET Vanessa; GEORGET Marilyne; LEICHNIG Stéphanie; HOAREAU Sylvain; FRANCOMME Mélanie; LEBON Louis Jeannot

Absents - Représentés

LANDRY Christian représenté(e) par MUSSARD Rose-Andrée DAMOUR Colette représenté(e) par HUET Marie-Josée CADET Maria représenté(e) par GEORGET Marilyne K/BIDI Emeline représenté(e) par MUSSARD Harry HUET Mathieu représenté(e) par COURTOIS Lucette

Absents

HUET Jocelyn; BENARD Clairette Fabienne; DAMOUR Jean Fred; GUEZELLO Alin; K/BIDI Virginie; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LEJOYEUX Marie Andrée, 4ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DCM 231211 065

OBJET: Budget 2024_Attribution d'une avance de subvention à l'association SAINT-JO TRAIL TEAM

Le Président de séance expose :

L'ASSOCIATION SAINT-JO TRAIL TEAM participe activement au dynamisme associatif de Saint-Joseph à travers des activités liées à son objet statutaire : la pratique de l'athlétisme (course sur route et montagne, cross, trail) et du vélo (sur route et sentier).

Afin d'accompagner l'association dans ses activités programmées sur le premier trimestre 2024, il convient que le conseil municipal délibère sur le montant de l'avance de subvention à allouer à ladite association ainsi que sur l'attribution des aides en nature suivantes :

- mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques, salles etc....);
- moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau ;
- · Prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des actions à mettre en œuvre :
 - prestation de restauration dans la limite maximale 1 500,00 €.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'attribuer à l'association SAINT-JO TRAIL TEAM une avance de subvention d'un montant de 5 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 65748) ;
- d'approuver l'attribution des aides en nature susvisées dont des prestations de service d'un montant total de 1 500,00 € ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°65,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :

D'ATTRIBUER à l'association SAINT-JO TRAIL TEAM une avance de Article 1er .subvention d'un montant de 5 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 65748).

Article 2.-D'APPROUVER l'attribution des aides en nature suivantes dont des prestations de service d'un montant total de 1 500,00 € :

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID: 974-219740123-20231211-DCM_231211_065-DE

DCM 231211 065

- mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques, salles etc....);
- moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau;
- Prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des actions à mettre en œuvre :
 - prestation de restauration dans la limite maximale 1 500,00 €.
- <u>Article 3.-</u> D'AUTORISER le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'élue déléguée
COURTOIS Lucette

La secrétaire de séance
LEJOYEUX Marie Andrée

L'élue déléguée
LEJOYEUX Marie Andrée

Acte rendu exécutoire

par transmission en Préfecture le : 18 décembre 2023 Et publication ou notification le : 18 décembre 2023

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 18 décembre 2023